



N°294-2023

5.3

Département du LOIRET

Commune de Saint-Cyr-en-Val
REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRÊTÉ DU MAIRE PORTANT
DÉSIGNATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL REPRÉSENTANT LA COMMUNE POUR
SIÉGER AU SEIN DE L'ASSOCIATION « TOPOS »

Le Maire de Saint-Cyr-en-Val,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-25 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L132-6 ;

Vu les statuts de l'association « TOPOS » - Agence d'urbanisme des territoires de l'Orléanais modifiés et approuvés par l'assemblée générale extraordinaire du 14 juin 2023.

Considérant que conformément à l'article L2122-25 du code général des collectivités territoriales susvisé, le Maire procède à la désignation des membres du conseil municipal pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes.

Considérant que les statuts de l'association « TOPOS » susvisés prévoient, à son article 4.2.2 – Collège des communes, que chaque membre de ce collège est représenté par leur Maire ou son représentant.

Considérant dès lors que le Maire doit désigner un membre du conseil municipal, représentant de la commune au sein de l'association « TOPOS ».

ARRÊTE

Article 1 : M. Michel VASSELON, 1^{er} adjoint au Maire, est désigné représentant du Maire pour siéger au sein du collège des communes de l'association « TOPOS » - Agence d'urbanisme des territoires de l'Orléanais ;

Article 2 : Le présent arrêté sera transmis au contrôle de légalité et publié électroniquement sur le site internet de la commune de Saint-Cyr-en-Val afin d'attester de son caractère exécutoire ;

Article 3 : Le présent arrêté sera également notifié à M. Michel VASSELON ;

Article 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté ;

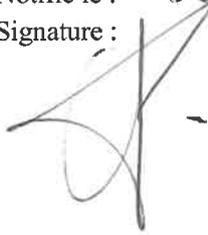
Article 5 : Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication électronique sur le site internet de la commune (<https://www.mairie-saintcyrenval.fr/>), faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux devant la Commune, sise 140, rue du 11 novembre 1918, 45 590 Saint-Cyr-en-Val ;

- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans sis 28, rue de la Bretonnerie, 45 057 Orléans. Ce dernier peut être également saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » via le site internet : <https://www.telerecours.fr/>

Notifié le : **05 SEP. 2023**

Signature :



Fait à Saint-Cyr-en-Val, le **04 SEP. 2023**

Le Maire
Vincent MICHAUT

